



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 17 mai 2023

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Signature de la convention d'éloignement en urgence des auteurs de violences conjugales

Le domicile conjugal doit être protégé et réservé au maintien de conditions de vie stables pour la victime et les enfants. Aussi, l'éloignement et l'hébergement des auteurs de violences contribuent à assurer la sécurité des familles.

La convention locale d'éloignement en urgence des auteurs de violences au sein du couple a été signée le mardi 16 mai 2023, à l'issue d'un comité stratégique « violences faites aux femmes ».

Cette convention a pour objectifs :

- de maintenir au domicile familial les enfants et le parent victime de violences, qu'il soit titulaire ou non du droit de propriété ou de bail sur ce logement ;
- d'héberger en urgence le conjoint violent jusqu'à sa comparution devant la juridiction de jugement.

L'éloignement de l'auteur peut être assorti d'autres obligations : interdiction de paraître au domicile conjugal, d'entrer en contact avec la victime, obligations de soins, etc.

Le 115-SIAO est chargé de prendre contact avec les opérateurs de l'hébergement en vue de trouver une place disponible. L'hébergement est prévu pour une durée de six mois maximum. Les centres d'hébergement orienteront les auteurs vers les trois dispositifs d'accompagnement dédiés aux auteurs de violences conjugales.

Cette convention départementale s'inscrit dans la continuité de la politique du gouvernement pour lutter contre les violences conjugales. Elle a été signée par :

- Le préfet de la Moselle ;
- Les présidents des tribunaux judiciaires de Metz, Sarreguemines et Thionville ;
- Les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Metz, Sarreguemines et Thionville ;
- Le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Moselle ;
- Le directeur de l'Armée du Salut ;
- Les présidents des associations Athènes, Est Accompagnement, Association d'information et d'entraide mosellane (AIEM) et Proximité ;
- Le président du comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (CMSEA) ;
- Le président de l'union départementale des associations familiales de la Moselle (UDAF).

Pour consulter la convention d'éloignement en urgence des auteurs de violences conjugales : <https://www.moselle.gouv.fr/contenu/telechargement/29327/230122/file/CONVENTION%202023-1-4.pdf>

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle